

*Les Etats Généraux* frontiere Françoisse, lors que dans la dernière guerre les armes des A-liez en eurent fait la conquête: On exigeoit dans ces Bureaux pour le compte de leurs H. P. les droits d'entrée & de sortie de toutes les Marchandises étrangères, sans excepter celles qui venoient d'Angleterre, ni même celles de la fabrique des Provinces communément nommées *Païs-Bas Espagnols*: comme ces nouveaux droits ont paru préjudiciables au commerce des Anglois, & à celui des *Païs-Bas*, & qu'on continuoît depuis la paix à les percevoir dans les Places que la Cour de France a cedées pour la Maison d'Autriche, par les derniers Traitez d'Utrecht, on en a porté des plaintes réitérées aux *Etats Généraux*, qui enfin ont supprimé ces droits, & revoqué les Commissions de ceux qui en faisoient la recette, afin de donner un plus libre cours au commerce des *Païs-Bas*.

*Declaration que Mrs. les Etats Généraux font faire à la Regence des Païs-Bas.*

IV. Par des avis venus de ce *Païs-là*, on mande que Mr. van den Berg Député de Mrs. les *Etats Généraux*, avoit notifié à la Regence & au Conseil des Finances de Brabant & de Flandres, que leurs H. P. prétendoient de disposer du tiers des revenus des Châtellenies d'Ypre, Tournay, dépendances de Menin, & autres territoires conquis ou abandonnez par la Couronne de France, que les autres deux tiers seroient employez aux besoins du *Païs*: sur quoi les zelez pour la Maison d'Autriche representent que cet accroissement des *Païs-Bas*, dont la Souveraineté étoit destinée pour l'Empereur, ne seroit pas sur ce pied-là d'un grand avantage à Sa M. I. Mr. van den Berg